

CODE DE DÉONTOLOGIE

Aurélie DESTENAVE gérante de Sorella So care s'engage à :

- Traiter les client.es avec :
 - respect
 - dignité
 - confiance
 - indépendance du jugement et d'action
 - transparence
 - honnetete
 - neutralité
 - respect de la confidentialité professionnelle (artciles 226-13 et 226-14 du code pénal).
- Mettre tout en oeuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences
- S'engage à ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique ou de manipulation psychologique.
- S'engage à connaître et faire appliquer les lois et règlements, en particulier , la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informée de leurs évolutions.
- S'engage à présenter une offre claire pour les bénéficiaires. L'ensemble du programme, sa méthodologie, son organisation, sa durée, ses moyens mis en œuvre, son coût, ses objectifs, et l'ensemble des modalités sont envoyés par mail après la réalisation de l'entretien préalable. L'information présentée pour le bilan de compétences est strictement séparée des autres activités de l'entreprise futures ou actuelles.

Le bilan de compétences comporte 3 phases (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018) et est entièrement personnalisé, notamment en fonction :

 - Des objectifs co-définis avec le bénéficiaire,

- Du choix des outils pour l'analyse du parcours et des motivations du bénéficiaire
- De la méthodologie employée.
- S'engage à utiliser des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés. Je suis Certifiée et formée à la pratique du bilan de compétences.
- Le consentement du bénéficiaire est recueilli dans le cadre d'utilisation d'outils ou de méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.
- S'engage à proposer une rencontre à 3 et/ou 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.
- La prestation du bilan de compétences doit permettre :
 - D'élaborer avec le bénéficiaire un ou des projets professionnels personnalisés avec un plan d'action concret et des axes de progrès à développer. Ces projets peuvent avoir ou non une dimension formation.
 - De responsabiliser le bénéficiaire dans le développement des compétences à s'orienter et de le conduire à être acteur de son bilan. • D'accompagner le bénéficiaire pour identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail. • D'apporter au bénéficiaire une information claire sur les métiers et les secteurs en lui mettant à disposition des ressources (digitales, physiques, ...).
- La rédaction d' une synthèse remise au bénéficiaire.
Ce dernier recevra un document à signer attestant cette remise. Dans ce document sera également précisé le caractère confidentiel de ce support.
- D'évaluer (à chaud et à froid) avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.